

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Convoqué le 14 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 4 novembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Messieurs Nicolas PIERRAT et David CANALES

Absents excusés : Christine LEMOULT qui donne pouvoir à Antoine PRÉVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALAUZAT

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

2019-45 DEMANDE DE SUBVENTION AU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS D'INTERET COMMUNAL DU DEPARTEMENT 2020

Madame le Maire expose le projet suivant : changement des fenêtres de la nouvelle classe de l'école pour une meilleure isolation thermique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 10 262,25 euros H.T.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au soutien aux investissements d'intérêt communal du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

adopte le projet de changement des fenêtres de la nouvelle classe de l'école pour une meilleure isolation thermique pour un montant de 10 262,25 euros H.T.

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	H.T.	T.T.C.
Travaux	10 262,25	12 314,70	Département	7 183,00	8 619,60
			Autofinancement	3 079,25	3 695,10
TOTAL	10 262,25	12 314,70	TOTAL	10 262,25	12 314,70

- sollicite une subvention de 7 183 euros HT au titre du soutien aux investissements d'intérêt communal du Département, soit 70 % du montant du projet.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités.

2019-46 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les modifications de dépenses et de recettes intervenus au cours de l'année 2019, au budget principal, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2019 de la commune comme suit :

Recettes investissement :	cpte 1318 op. 147	+	25 000 €
Dépenses investissement :	cpte 21534 op. 149	+	5 000 €
Dépenses investissement :	cpte 21318 op. 147	+	18 500 €
Dépenses investissement :	cpte 1641	+	1 500 €

2019-47 POINT SUR LES TRAVAUX

- Eglise : La réception des travaux du clocher prévue le 17 octobre n'a pu être effectuée, ces derniers n'étant pas terminés (raccordement des gouttières aux réseau d'eaux pluviales, peinture de la porte, etc...). Elle sera faite à une date ultérieure à l'achèvement complet des travaux. Par ailleurs, la couleur grise est choisie pour la peinture de la porte.
Après délibération, les eaux des gouttières se dirigeront vers un puisard qui devra être adapté au volume d'eau.
- Fuites sur le réseau d'eau potable : deux fuites ont été réparées dont une vers Montour de 100 m³/jour. Par ailleurs, une canalisation d'eaux usées a été bouchée par des débris interdits dans ce type de canalisation.

- Réfection de la rue des Mouises : les mauvaises conditions météorologiques ont retardé les travaux de la rue des Mouises. Ils seraient effectués par l'entreprise Colas les 7 et 8 novembre.
- Audit sur l'état de notre voirie effectué par la Communauté de Communes : suite à cet audit, il en ressort que l'état global de notre réseau est moyen. Le coût estimé pour une rénovation totale est de 517 000 euros. Le coût de son entretien annuel s'élève à 13 927 euros. Si nous considérons un plan de travaux prévisionnel sur 10 ans, le coût annuel serait de 62 957 euros par an auxquels s'ajouteraient les 13 927 euros d'entretien. Notre budget ne nous permet pas une telle dépense mais cette étude reste néanmoins très utile pour nous guider dans le choix de nos réparations annuelles.
- Éclairage public : l'entreprise INEO devrait livrer la lanterne de la cour de la Mairie cette semaine et terminera le marché d'éclairage public par la pose des quatre dernières lanternes.

2019-48 DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Souvenir Français : le Conseil Municipal décide une subvention de 50 euros.
- Téléthon : cela relève des dons particuliers et non d'une subvention communale.
- MFR de Chaingy : pas d'attribution de subvention.

2019-49 POINT SUR LE SCOT

Madame Le Maire présente au Conseil le SCOT du Pays Loire Beauce en expliquant l'intérêt et les ambitions de ce nouveau schéma qui nous engagerait pour les vingt ans à venir. Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas s'engager sur une si longue période car les documents ne sont pas suffisamment explicites, il préfère laisser le choix à la municipalité suivante de se positionner sur le projet lorsqu'il sera finalisé.

2019-50 PROPOSITION D'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

La loi impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) l'achat d'un défibrillateur. La Communauté de Communes propose de mutualiser ces achats. Le Conseil Municipal participera à ce groupement d'achat à hauteur d'un appareil.

2019-51 DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN

Les nouveaux propriétaires de la maison située au 58 rue des Pensées demande à la municipalité d'échanger 750 m² de leur parcelle non constructible contre 160 m² constructibles propriété de la commune. Les frais seront à la charge des demandeurs. Après délibération, le Conseil accepte cet échange sous réserve d'une compensation financière équivalente à la différence du prix de vente des terrains.

2019-52 RELANCES FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil de l'envoi par la Trésorerie de lettres de relance concernant les factures d'eau et d'assainissement avant la date d'échéance. Il s'agit d'une erreur et l'on ne doit pas tenir compte de ces courriers.

2019-53 DEMANDE POSE DE PANNEAUX

Une entreprise nouvellement installée proposant le toilettage de chiens demande l'installation d'un panneau indicateur pour flécher son adresse. Dans un but d'uniformisation le Conseil accepte mais décide de la caractéristique du panneau, qui sera à la charge du demandeur, afin d'harmoniser sur la commune le fléchage des entreprises. Des devis seront demandés auprès de la Signalétique Vendomoise.

2019-54 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE ÉVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Madame Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

2019-55 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

Un nouveau rendez-vous a été fixé suite au courrier adressé aux demandeurs afin de clarifier notre précédente réponse. Monsieur et Madame COUSIN ont accepté notre réponse.

2019-56 DISTRIBUTION PASTILLES D'IODE

La distribution a commencé, tous les Bacconnais peuvent se rendre en pharmacie munis d'un bon ou d'un justificatif de domicile pour retirer leurs comprimés.

2019-57 SENS INTERDIT RUE DE LA BORDE

Le sens interdit rue de la Borde a été installé, à ce jour, nous n'avons aucun retour.

2019-58 SUPPRESSION DU TAUX ZERO

Le Conseil Municipal fait part de sa plus vive réprobation concernant la suppression du prêt à taux zéro pour l'accès aux logements neufs dans les zones rurales.

2019-59 QUESTIONS DIVERSES

- Depuis mi-octobre, l'entreprise Ligérienne de propreté assure le ménage des bâtiments communaux.
- Etat des lieux de la salle polyvalente : il apparait nécessaire d'instaurer à l'avance un planning pour les conseillers devant procéder à ces états des lieux.
- Il nous a été signalé que la haie de l'ancienne station du Héron était très envahissante, des devis vont être demandés aux entreprises.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE